



Département Finances, Marchés et Performance
Direction juridique, assurances et assemblées
Service juridique

Décision n° 2025-729

Objet : Recours contre Nantes Métropole

Réf : 5.8

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.2.1) portant délégation du Conseil métropolitain à la Présidente pour prendre toute décision visant à intenter au nom de Nantes Métropole les actions en justice ou à défendre Nantes Métropole dans les actions en justice intentées contre elle,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant la requête n°2414745-5 déposée devant le tribunal administratif par Monsieur Clément CARBONNAUX tendant à l'annulation de deux titres de recettes du 23 juillet 2024 pris suite à l'adoption d'un arrêté de mise en sécurité d'un bâtiment sis 3 rue Ferréol Bolo à Nantes le 13 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de Nantes Métropole dans cette affaire,

Décide

Article 1. De confier la défense des intérêts de Nantes Métropole devant le Tribunal Administratif de Nantes à Maître Anne AURIAU, cabinet MRV, dans l'action engagée le 24 septembre 2024 par Monsieur Clément CARBONNAUX tendant à l'annulation de deux titres de recettes du 23 juillet 2024 émis suite à l'adoption d'un arrêté de mise en sécurité d'un bâtiment sis 3 rue Ferréol Bolo à Nantes le 13 décembre 2024 (requête n°2414745-5).

Article 2. De charger Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 25 JUIL. 2025

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué,

Pascal BOLO

Nantes Métropole - Décision

mis en ligne le :
25 JUIL. 2025